



N°DEL123-2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT et le SEPT du mois de NOVEMBRE à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **31 OCTOBRE 2018**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. DUCHESNE Philippe – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – M. BERTHOUX Christian – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. PEPIN Daniel – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme SERRE Anne
M. BALAO Serge
Mme BASLY-LAPEGUE Christine
M. NOVO Vincent
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
Mme CANDAU Francette
Mme GIRODET Christine
M. DUBROCA Bruno
Mme LE MEUR Marie-Christine
Mme CAZENAVE Sandrine
Mme CAZAUNAU Anne-Marie

Donne pouvoir à :

M. JANOT Bruno
Mme DUDOUS Dominique
M. DROUIN André
M. PEDARRIOSSE Francis
Mme NIGITA Lydia
M. BERTHOUX Christian
M. DUFAU Jean-Pierre
M. DUVIGNAU André
Mme DELMON Catherine
M. BEDAT Henri
M. FORSANS Alain

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme SERRE Anne – M. BALAO Serge – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. NOVO Vincent – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – Mme FRAYSSE Chantal – Mme CANDAU Francette – Mme GIRODET Christine – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri



OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUi-H.

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 151-1 et suivants, notamment L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 conférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le projet présenté au conseil communautaire tient compte des observations des conseils municipaux qui ont souligné différents enjeux dont :

- la desserte en transport des communes rurales,
- le contournement ouest,
- le développement de l'usage du vélo,
- l'implantation de commerces de proximité au plus près de la population,
- la prise en compte du vieillissement de la population,
- le développement du photovoltaïque sur les friches...

La plupart de ces sujets sont traités dans les objectifs du PADD.

Certains seront traités ou mis en œuvre dans d'autres cadres par d'autres outils.

Le document joint à la convocation indique les parties ayant fait l'objet d'une adaptation par rapport au projet présenté pour débat par les communes dans les conseils municipaux :

- Page 11 : Les chiffres relatifs à la production de logement ont été repris, dans le respect des objectifs du SCoT, au regard des capacités identifiées dans le projet de zonage et de la répartition validée lors du comité de pilotage PLUi-H-POA du 26 avril 2018.
- Page 11 : le projet de Contournement Ouest est représenté comme une intention à long terme dont le tracé ne peut être précisé à ce jour.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en 3 axes :

- Axe 1 : Vers un urbanisme durable, respectueux du cadre de vie
- Axe 2 : Un territoire équilibré et solidaire
- Axe 3 : Un bassin de vie affirmé, intégrant les dynamiques régionales

Après la présentation des orientations générales du projet de PADD du PLUi-H, Madame la Vice-Présidente déclare le débat ouvert.

Après que les orientations générales ont été présentées, le conseil communautaire a débattu.



Le débat a porté sur les éléments suivants :

- Les élus ont salué le grand nombre de réunions (plus de 93) organisées pour l'élaboration mais aussi pour la présentation du projet finalisé, dans une démarche partenariale.
- Les vingt conseils municipaux ont organisé préalablement le débat sur le projet de PADD, fruit d'une large concertation préalable avec les élus et les partenaires du territoire.
- Les élus ont remercié les techniciens de la Communauté d'Agglomération et les services municipaux, notamment les secrétaires de mairie, qui se sont rendus très disponibles pour mener des travaux de proximité avec compétence et ce dans le respect d'un calendrier contraint.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation des orientations générales du projet de PADD du PLUi-H.

Article 2 : PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H

Article 3 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article final : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,


Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 7 novembre 2018

LA PRESIDENTE,



Elisabeth BONJEAN.

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le 15/11/2018

ID : 040-244000675-20181107-DEL123_2018-DE

